



DECLARATION DE CONFORMITE

La société L2G – située au 17, avenue du 24 Août 1944 – 69960 Corbas, représentée par son Directeur des achats Monsieur Jean-Guy HUCHET, certifie que :

1. L'ensemble des produits réf BFC2/3, BFC3, BFC5, BFC7, BFC10, BFC15, BFC20 – à savoir :

a) CELLULE DE REFROIDISSEMENT MIXTE

Ont été évalués et sont conformes aux exigences des dispositions suivantes :

- Directive 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique
- Directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension
- Directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression
- Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines
- Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques
- Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Directive 2010/30/UE du parlement européen et du conseil du 19 mai 2010 concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie
- Règlement (UE) 2015/1095 de la Commission du 5 mai 2015 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux armoires frigorifiques professionnelles, aux cellules de refroidissement et de congélation rapides, aux groupes de condensation et aux refroidisseurs industriels
- Règlement délégué (UE) 2015/1094 de la Commission du 5 mai 2015 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des armoires frigorifiques professionnelles

L2G SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 55 720 Euros
RCS LYON 448 886 648 – N° TVA FR 32 448 886 648 – APE 4669C
17 avenue du 24 Août 1944 69960 CORBAS France
Téléphone : 00 33 (0)4 72 23 23 98 / Télécopie : 00 33 (0)4 72 23 23 99
Messagerie : info@l2gfrance.fr



2. Les produits après la signature de cette déclaration de conformité, satisferont à cette même réglementation.

Fait à Corbas, le 15 septembre 2017

Cordialement,
Jean-Guy HUCHET
Directeur des achats

L2G
17, avenue du 24 août 1944
69960 CORBAS - FRANCE
Tél. +33 (0)4 72 23 23 98
Fax +33 (0)4 72 23 23 99
S.A.S. au capital de 55 720 €
448 886 648 RCS Lyon

L2G SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 55 720 Euros
RCS LYON 448 886 648 – N° TVA FR 32 448 886 648 – APE 4669C
17 avenue du 24 Août 1944 69960 CORBAS France
Téléphone : 00 33 (0)4 72 23 23 98 / Télécopie : 00 33 (0)4 72 23 23 99
Messagerie : info@l2gfrance.fr